



Conditions d'utilisation pour les expert-es

« BookYourExpert »

1. Champ d'application, parties et éléments de l'accord

L'objet du contrat est la fourniture de services d'expertise via le portail d'experts « BookYourExpert » (<https://www.bookyourexpert.ch/>) (ci-après : « BookYourExpert » ou « Portal »), un produit de l'équipe One Planet Lab (ci-après : « One Planet Lab Team ») au sein du WWF Suisse, Hohlstrasse 110, 8010 Zurich (ci-après dénommée « WWF »). Le portail est destiné à permettre aux initiateurs de projets respectueux de l'environnement (ci-après dénommés « Utilisateurs du portail ») de trouver des experts sélectionnés par le WWF (ci-après dénommés « Experts ») et de réserver des sessions avec eux. L'offre BookYourExpert s'adresse exclusivement aux utilisateurs du portail et aux experts résidant en Suisse.

Les utilisateurs du portail bénéficient des services du WWF et le WWF utilise les experts comme substituts.

La relation contractuelle entre le WWF et les experts en ce qui concerne le portail BookYourExpert est basée sur les Conditions d'utilisation suivantes, la version actuelle et en ligne des Conditions générales de BookYourExpert (ci-après dénommées les « Conditions générales ») et le Code de conduite en ligne (ci-après dénommé le « Code de conduite ») ; collectivement, le « Contrat ». L'accord régit de manière définitive les relations juridiques entre les experts et le WWF.

Les conditions générales de vente des experts ne font pas partie du contrat, à moins qu'elles ne soient mises à la disposition du WWF par écrit et que le WWF n'accepte leur validité sous forme de texte.

2. Début de l'accord

La présentation du portail d'experts sur le site web du WWF ou dans d'autres médias ne constitue pas une offre contraignante de la part du WWF. En remplissant le formulaire d'inscription (<https://bookyourexpert.planubo.com/signup>), les experts ont la possibilité de soumettre une demande contraignante pour la conclusion d'un accord (invitation à soumettre une offre).

L'accord entre le WWF et un expert est formé une fois que l'expert a rempli le formulaire d'inscription dans son intégralité et l'a soumis au WWF et que le WWF a approuvé l'enregistrement en activant le profil. L'inscription n'est acceptée que si les conditions de participation sont remplies (cf. n° 2 CGV), si la validation de l'expert (cf. n° 2 CGV) est positive et, si l'expert remplit les conditions requises pour exercer sa profession indépendante, s'il fournit une preuve d'activité indépendante dans un délai raisonnable (preuve AVS). L'octroi ou non d'une autorisation est à la seule discrétion du WWF. Même si les critères énoncés dans ce paragraphe sont remplis, les experts n'ont pas droit à l'approbation de la demande et donc à la conclusion d'un accord.

L'accord est d'une durée indéterminée.

3. Obligations contractuelles et devoir de diligence des experts

L'expert fournit son service sous la forme de sessions d'expertise, qui peuvent être réservées par les utilisateurs du portail WWF via le portail. Les différents types de sessions d'expertise sont définis dans les CGU.

L'expert adhère au code de conduite et fournit ses services avec soin et au moins conformément aux normes de qualité et aux critères de durabilité habituels de la branche. Le WWF peut vérifier la qualité des services de manière appropriée, par exemple par le biais des commentaires des utilisateurs du portail, et peut prendre les



mesures appropriées en cas de performances insuffisantes (par ex. l'avertissement de l'expert ou la résiliation de l'accord).

L'étendue des services dépend de la disponibilité de l'expert et du nombre de réservations effectuées par les utilisateurs du portail. Les réservations sont effectuées en fonction de la demande des utilisateurs du portail. Il n'y a pas de nombre minimum de réservations et, en particulier, il n'y a pas de droit d'un expert aux réservations.

Les données d'accès de l'expert ne sont pas transférables ; Il doit fournir ses services personnellement. Dans tous les cas, les données d'accès doivent rester secrètes. En cas de divulgation à des tiers, l'expert doit immédiatement modifier les données d'accès et en informer le WWF. Le WWF est en droit de supposer que l'expert s'est lui-même connecté lors de l'utilisation des données d'accès de l'expert.

4. Experts en droits d'utilisation

Les experts se voient accorder le droit simple, non exclusif et non transférable d'utiliser le Portail Expert comme prévu, dans la limite de la durée du Contrat d'utilisation. L'utilisation prévue comprend la mise à disposition de sessions d'expertise pour les domaines communiqués au WWF.

5. Rémunération

Le WWF rémunère l'expert pour les réunions d'experts selon les conditions suivantes, le taux horaire diffère selon le type de qualification de l'organisation d'un utilisateur du portail, comme suit :

- CHF 130.- hors TVA pour les réservations de start-ups et d'organisations à but non lucratif
- CHF 160.- hors TVA pour les réservations d'entreprise
- La première séance de 15 minutes est gratuite et n'est pas rémunérée à l'expert. D'autres sessions gratuites et non rémunérées peuvent éventuellement être organisées avec le WWF (voir point 4 des CGV).

L'expert est responsable de limiter la durée de la session à la période de temps qui a été réservée à l'avance par l'utilisateur du portail. La facturation ultérieure des services en raison d'une durée de session trop longue est exclue.

Le WWF se réserve le droit de facturer des frais de réservation aux utilisateurs du portail. Ces frais seront facturés à l'utilisateur du portail par le WWF en plus du taux de rémunération ci-dessus.

Les frais de déplacement ou autres dépenses ne seront pas remboursés. Le travail en dehors des réunions d'expertise n'est pas couvert par cet accord et ne sera pas rémunéré par le WWF.

Les réunions d'experts sont rémunérées sur une base semestrielle et ne sont référencées qu'après validation interne par le WWF. Le paiement du WWF à l'expert-e est soumis à la condition que (i) les Sessions d'expertise concernées aient déjà été payées par les Utilisateurs du Portail ou des tiers et (ii) que les Utilisateurs du Portail ne fassent aucune réclamation à l'encontre du WWF en relation avec les services achetés (par exemple, parce qu'ils n'étaient pas satisfaits de la prestation de l'expert-e ou que l'expert-e n'était pas disponible ou n'était pas disponible pendant toute la durée de la Session d'expertise réservée).

A l'issue de chaque semestre (par exemple juin 2024, décembre 2024), l'expert s'engage à présenter et à transmettre à info@bookyourexpert.ch un décompte consolidé de l'ensemble des réunions d'expertise tenues jusqu'à cette date . La facture doit comporter l'adresse de facturation suivante :

- Patricia Matzdorf, WWF Suisse, Hohlstrasse 110, 8010 Zürich

Toutes les factures doivent être émises à l'ordre d'une entreprise ou d'une personne inscrite comme indépendante.



6. Résiliation, suspension

L'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat à tout moment et pour quelque raison que ce soit sans préavis. L'expert-e ne peut pas démissionner à un moment inopportun (par exemple avant une prochaine réunion d'expertise). À la résiliation du contrat, tous les droits à l'utilisation du portail expirent.

L'expert-e peut, en concertation avec le WWF, suspendre et réactiver sa participation à tout moment. Les dispositions du présent accord continueront de s'appliquer telles quelles pendant la suspension (voir les conditions générales).

Si un-e expert-e n'exécute pas une ou plusieurs prestations convenues contractuellement conformément à ses obligations, le WWF est en droit de suspendre temporairement l'expert-e.

7. Pas de relation de travail

Rien dans les présentes Conditions d'utilisation ne doit être interprété comme une relation de travail.

8. Responsabilité

La responsabilité du WWF découlant de la relation contractuelle entre le WWF et les expert-es est exclue dans la mesure permise par la loi. Le WWF n'est responsable, quel qu'en soit le fondement juridique, que des dommages causés par négligence grave ou intentionnelle et qui relèvent de sa responsabilité. Le WWF n'est pas responsable des dommages causés par un assistant autorisé ou un sous-traitant sélectionné et instruit avec soin dans l'exercice de ses fonctions. La responsabilité pour les dommages indirects et consécutifs est exclue dans la mesure permise par la loi.

L'expert-e est responsable vis-à-vis du WWF de tout dommage causé par une violation fautive du contrat.

L'expert-e garantit le WWF contre toutes les réclamations formulées par des tiers à l'encontre du WWF dans le cadre de ses activités sur le Portail. Le WWF est en droit de se défendre contre les prétentions de tiers et/ou de conclure des accords avec eux et de facturer à l'expert-e les frais et dépenses correspondants (par exemple, les frais de justice et d'avocat). Dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, l'expert-e doit fournir au WWF toutes les informations utiles ou nécessaires pour que le WWF puisse répondre aux réclamations de tiers.

9. Secret

L'expert-e s'engage à garder secrètes toutes les informations qui ne sont pas accessibles au public ou dont il n'a pas la connaissance générale dans le cadre du présent Contrat, en particulier les informations collectées auprès des Utilisateurs du Portail lors des Réunions d'expertise ainsi que les informations sur les Utilisateurs du Portail qui peuvent être consultées sur le Portail, pendant la durée du Contrat et au-delà, au moins aussi longtemps que le WWF ou les Utilisateurs du Portail ont un intérêt au secret. Les informations ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'exécution du présent Contrat. L'expert-e informera immédiatement le WWF de toute violation avérée ou présumée de la confidentialité et fournira au WWF toute l'assistance raisonnablement nécessaire.

10. Sécurité et protection des données

L'expert-e garantit le respect des dispositions légales en matière de protection des données et la non-divulgaration des informations reçues (directement ou indirectement) à des tiers. L'expert-e s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles contractées.

Les informations relatives au profil et au compte de l'expert-e peuvent être modifiées, mises à jour, désactivées ou supprimées à tout moment, à condition qu'elles ne violent pas les obligations de conservation.



Vous trouverez des informations sur le traitement des données par le WWF et les droits de protection des données associés dans la politique de confidentialité du WWF [www.wwf.ch/datenschutz].

11. Clause d'amendement

Les modifications, ajouts et/ou annulations du présent Contrat nécessitent le consentement des deux parties par des moyens électroniques appropriés afin d'être juridiquement valables. Les modifications des CGU seront effectuées conformément aux mécanismes définis dans les CGU.

12. Divisibilité

Si une modalité, une condition ou une disposition contenue dans l'Accord est jugée invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, cela n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions de l'Accord. Il en va de même si le contrat ne contient pas de disposition essentielle. En lieu et place de la disposition invalide ou inapplicable ou pour combler une lacune dans le contrat, la disposition valide et exécutoire qui se rapproche le plus possible de l'intention économique des parties poursuivie par la disposition invalide, inapplicable ou pour laquelle une disposition manquait s'applique.

13. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les tribunaux ordinaires de Zurich sont seuls compétents pour régler les litiges découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci.

Avec le consentement électronique et donc la transmission de cette demande, l'expert-e confirme qu'il/elle a reçu et accepté les CGV et le Code de conduite comme faisant partie intégrante du présent accord. En cas d'incohérence entre le présent contrat et les traductions, la version allemande prévaudra.

Annexes

- Conditions générales de vente pour « BookYourExpert »
- Code de conduite